

14701-11-2018



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 28 novembre 2018

Procès-verbal de la séance statutaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 28 novembre 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce:

Réal Bisson Olivier Dumais Michel Duval André Gagnon Carl Marcoux Clément Marcoux

Luce Lacroix, représentante Claude Perreault Carole Santerre Jacques Soucy Daniel Blais, substitut

Municipalité de Vallée-Jonction Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Sainte-Hénédine Municipalité de Saint-Bernard

Ville de Sainte-Marie

Municipalité de Saint-Elzéar

Municipalité de Scott

Municipalités de Sainte-Marguerite Municipalité de Saints-Anges Municipalité de Frampton Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- Adoption de l'ordre du jour
- 3A. Administration générale et ressources financières
 - a) Adoption globale des prévisions budgétaires 2019 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - b) Adoption des prévisions budgétaires 2019 par activités
- 3B. Ressources humaines
 - a) Convention collective Autorisation de signatures
 - b) Acceptation de la lettre d'entente n° 61 (liée à la convention collective 2018-2022)
- Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Adoption de la grille de tarification 2019 du CRGD



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 5. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Octroi de contrat Remplacement du véhicule d'urgence de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 6. Période de questions
- 7. Varia
- 8. Levée de l'assemblée

3. Administration générale et ressources financières

a) Adoption globale des prévisions budgétaires 2019 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, en vertu de l'article 148 du Code municipal, doit à chaque année adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4e mercredi du mois de novembre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU que les parties du budget de la MRC sont adoptées séparément en vertu de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU que les membres du comité de budget ainsi que les membres du conseil de la MRC ont étudié et analysé le document de travail des prévisions budgétaires 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose et adopte les prévisions budgétaires 2019 pour l'ensemble des activités de la MRC avec des dépenses de fonctionnement totalisant 9 691 198 \$ (incluant 831 000 \$ d'amortissement et 160 000 \$ de transferts aux activités d'investissement) et des dépenses d'investissement totalisant 445 500 \$. Ces dépenses sont payables ainsi :

- -3 243 143 \$ quotes-parts
- -3 787 540 \$ services rendus
- -1 511 960 \$ transferts gouvernementaux
- 235 260 \$ autres revenus
- 371 050 \$ affectations et réserves
- 991 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement et transferts des activités de fonctionnement)

L'excédent des revenus sur les dépenses de 3 255 \$ est attribuable au Service de l'immatriculation des véhicules automobiles.

Que chacune des catégories de fonctions sera adoptée par les représentants habilités à voter.



14703-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Adoption des prévisions budgétaires 2019 par activités

L'adoption des prévisions budgétaires suivantes couvrent exclusivement les activités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ses organismes mandataires.

b1) 11 municipalités

Administration générale

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses d'administration générale imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 1 278 594 \$ (incluant 310 000 \$ de dépenses d'investissement) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 689 416 \$ quotes-parts
- 48 368 \$ partage des redevances sur les ressources naturelles
- 15 000 \$ subvention Fonds de développement des territoires
- 130 810 \$ autres revenus
- 279 000 \$ surplus accumulés affectés généraux
- 85 000 \$ revenus fins fiscales (amortissement)
- 31 000 \$ revenus fins fiscales (transferts des activités de

fonctionnement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 689 416 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

QUOTE-PART 2019 GÉNÉRALE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2018	TOTAL %	TOTAL \$	
Saints-Anges	132 136 626 \$	3,19%	21 992 \$	
Saint-Bernard	304 135 028 \$	7,33%	50 534 \$	
Frampton	166 566 016 \$	4,02%	27 715 \$	
Saint-Elzéar	264 545 593 \$	6,38%	43 985 \$	
Sainte-Hénédine	139 815 400 \$	3,37%	23 233 \$	
Sainte-Marguerite	131 767 617 \$	3,18%	21 923 \$	
Saint-Isidore	394 012 446 \$	9,50%	65 495 \$	
Vallée-Jonction	171 337 447 \$	4,13%	28 473 \$	
Scott	274 846 084 \$	6,63%	45 708 \$	
Ville de Sainte-Marie	1 395 908 505 \$	33,66%	232 058 \$	
Saint-Lambert-de-Lauzon	771 933 213 \$	18,61%	128 300 \$	
TOTAL	4 147 003 975 \$	100%	689 416 \$	



No de résolution

14704-11-2018

14705-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Administration générale – Législation

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses d'administration générale – Législation imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 124 938 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 124 938 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2015.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

QUOTE-PART 2019 LÉGISLATION

Municipalités	TOTAL \$
Saints-Anges	11 358 \$
Saint-Bernard	11 358 \$
Frampton	11 358 \$
Saint-Elzéar	11 358 \$
Sainte-Hénédine	11 358 \$
Sainte-Marguerite	11 358 \$
Saint-Isidore	11 358 \$
Vallée-Jonction	11 358 \$
Scott	11 358 \$
Ville de Sainte-Marie	11 358 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	11 358 \$
TOTAL	124 938 \$

Évaluation foncière

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'évaluation foncière imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 862 805 \$ (incluant 3 000 \$ de dépenses d'investissement) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 804 805 \$ quotes-parts
- 35 000 \$ surplus accumulés non affectés généraux
- 20 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)
- 3 000 \$ revenus aux fins fiscales (transferts des activités de fonctionnement)

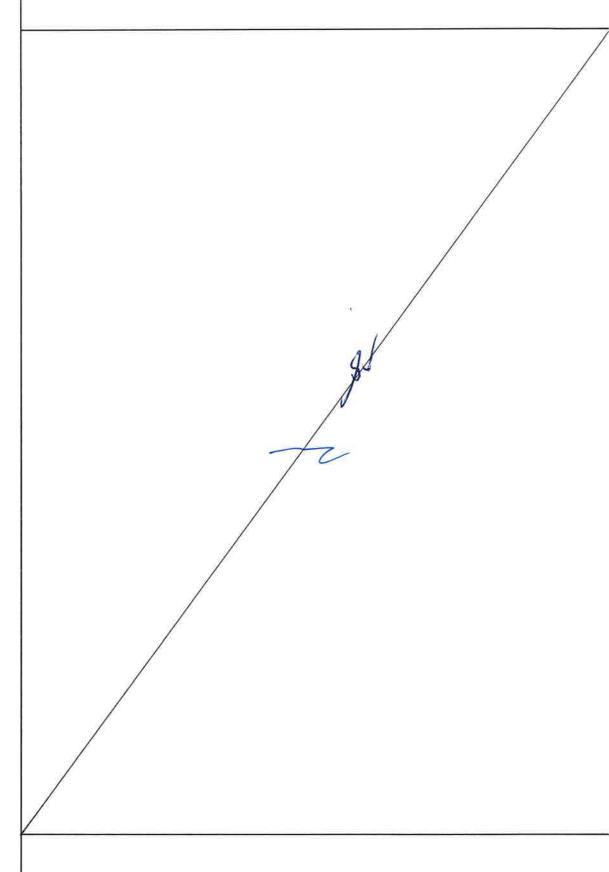


PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 804 805 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 255-09-2007.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

Voir le tableau à la page suivante.





QUOTE-PART 2019 ÉVALUATION

Municipalités	richesse foncière uniformisée 15-09-2018	Facteur comparatif	% Nouvelle- Beauce	Nombre d'unités 15-09-2018	%	MUTATIONS 01-09-2018	%	% moyen	TOTAL \$
Saints-Anges	132 136 626 \$	1,04	3,186%	873	4,263%	48	3,822%	3,757%	30 261 \$
Saint-Bernard	304 135 028 \$	1,01	7,334%	1 453	7,095%	100	7,962%	7,464%	60 038 \$
Frampton	166 566 016 \$	1,05	4,017%	1 300	6,348%	75	5,971%	5,445%	43 862 \$
Saint-Elzéar	264 545 593 \$	1,06	6,379%	1 494	7,296%	97	7,723%	7,133%	57 383 \$
Sainte-Hénédine	139 815 400 \$	1,00	3,371%	718	3,506%	52	4,140%	3,673%	29 536 \$
Sainte-Marguerite	131 767 617 \$	0,96	3,177%	832	4,063%	35	2,787%	3,342%	26 880 \$
Saint-Isidore	394 012 446 \$	1,04	9,501%	1 776	8,673%	116	9,236%	9,137%	73 559 \$
Vallée-Jonction	171 337 447 \$	1,01	4,132%	1 101	5,377%	68	5,414%	4,974%	39 999 \$
Scott	274 846 084 \$	0,99	6,628%	1 568	7,657%	108	8,599%	7,628%	61 407 \$
Ville de Sainte-Marie	1 395 908 505 \$	0,99	33,661%	6 044	29,515%	379	30,175%	31,117%	250 455 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	771 933 213 \$	1,08	18,614%	3 319	16,208%	178	14,172%	16,331%	131 425 \$
TOTAL	4 147 003 975 \$		100%	20 478	100%	1 256	100%	100%	804 805 \$





14706-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aménagement du territoire et du développement

Il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'aménagement du territoire et du développement imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 533 065 \$ (incluant 8 500 \$ de dépenses d'investissement) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

344 883 \$ quotes-parts
 133 550 \$ subvention Fonds de développement des territoires
 30 132 \$ partage des redevances sur les ressources naturelles
 16 500 \$ surplus accumulés non affectés généraux

6 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)
 2 000 \$ revenus aux fins fiscales (transferts des activités de fonctionnement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 344 883 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

QUOTE-PART 2019 AMÉNAGEMENT

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2018	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	132 136 626 \$	3,19%	11 002 \$
Saint-Bernard	304 135 028 \$	7,33%	25 280 \$
Frampton	166 566 016 \$	4,02%	13 864 \$
Saint-Elzéar	264 545 593 \$	6,38%	22 004 \$
Sainte-Hénédine	139 815 400 \$	3,37%	11 623 \$
Sainte-Marguerite	131 767 617 \$	3,18%	10 967 \$
Saint-Isidore	394 012 446 \$	9,50%	32 764 \$
Vallée-Jonction	171 337 447 \$	4,13%	14 244 \$
Scott	274 846 084 \$	6,63%	22 866 \$
Ville de Sainte-Marie	1 395 908 505 \$	33,66%	116 086 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	771 933 213 \$	18,61%	64 183 \$
TOTAL	4 147 003 975 \$	100%	344 883 \$

Il est également résolu d'adopter le budget du Fonds aux projets structurants (selon la distribution approximative du montant obtenu) pour un montant de 300 000 \$. Ce montant pourrait augmenter ou diminuer selon les projets déposés par les promoteurs et les projets de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



14707-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

. Gestion des cours d'eau

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses pour la gestion des cours d'eau imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 120 564 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

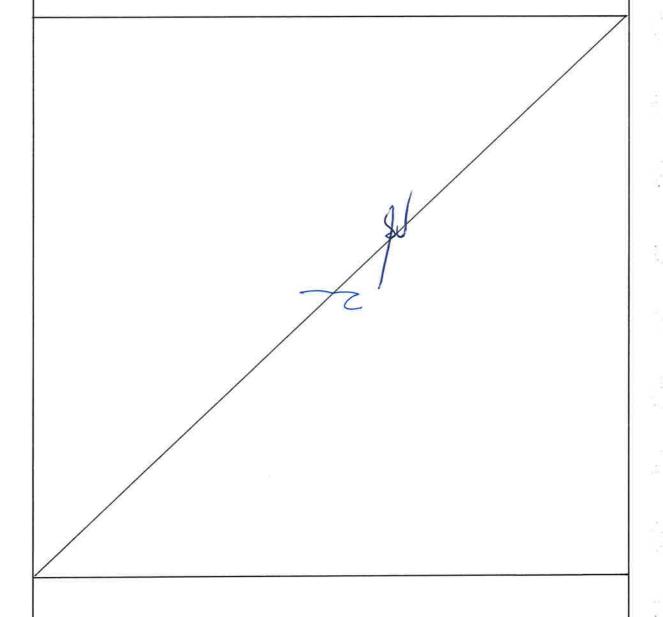
- 80 564 \$ quotes-parts

- 40 000 \$ services rendus aux municipalités

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 80 564 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

Voir le tableau à la page suivante.







QUOTE-PART 2019 COURS D'EAU

Municipalités	Superficie territoire totale (ha)	% (A)	Richesse foncière uniformisée	% (B)	% moyen (A-B)	50% \$ (C)	50% part égale (D)	TOTAL \$ (C+D)
Saints-Anges	6 923	7,66%	132 136 626 \$	3,19%	5,43%	2 187 \$	3 662 \$	5 849 \$
Saint-Bernard	8 936	9,88%	304 135 028 \$	7,33%	8,61%	3 468 \$	3 662 \$	7 130 \$
Frampton	14 926	16,51%	166 566 016 \$	4,02%	10,27%	4 137 \$	3 662 \$	7 799 \$
Saint-Elzéar	8 674	9,59%	264 545 593 \$	6,38%	7,99%	3 219 \$	3 662 \$	6 881 \$
Sainte-Hénédine	5 108	5,65%	139 815 400 \$	3,37%	4,51%	1 817 \$	3 662 \$	5 479 \$
Sainte-Marguerite	8 335	9,22%	131 767 617 \$	3,18%	6,20%	2 497 \$	3 662 \$	6 159 \$
Saint-Isidore	10 118	11,19%	394 012 446 \$	9,50%	10,35%	4 169 \$	3 662 \$	7 831 \$
Vallée-Jonction	2 590	2,86%	171 337 447 \$	4,13%	3,50%	1 410 \$	3 662 \$	5 072 \$
Scott	3 180	3,52%	274 846 084 \$	6,63%	5,08%	2 046 \$	3 662 \$	5 708 \$
Ville Sainte-Marie	10 906	12,05%	1 395 908 505 \$	33,66%	22,83%	9 193 \$	3 662 \$	12 855 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	10 732	11,87%	771 933 213 \$	18,61%	15,24%	6 139 \$	3 662 \$	9 801 \$
TOTAL	90 428	100%	4 147 003 975 \$	100%	100%	40 282 \$	40 282 \$	80 564 \$



14708-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

. Gestion des programmes de la SHQ

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses pour la gestion des programmes de la SHQ imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 19 900 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 9 262 \$

quotes-parts

- 10 638 \$

revenus de commission SHQ

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 9 262 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

QUOTE-PART 2019 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Municipalités	TOTAL \$		
Saints-Anges	842 \$		
Saint-Bernard	842 \$		
Frampton	842 \$		
Saint-Elzéar	842 \$		
Sainte-Hénédine	842 \$		
Sainte-Marguerite	842 \$		
Saint-Isidore	842 \$		
Vallée-Jonction	842 \$		
Scott	842 \$		
Ville de Sainte-Marie	842 \$		
Saint-Lambert-de-Lauzon	842 \$		
TOTAL	9 262 \$		

Immatriculation des véhicules automobiles

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'immatriculation des véhicules automobiles au montant de 124 745 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'appliquer des revenus estimés à 128 000 \$ provenant de la Société d'assurance automobile du Québec. Aucune quote-part n'est payable pour l'année 2019.





No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La différence prévue de 3 255 \$ sera transférée dans une affectation pour les budgets suivants de l'immatriculation des véhicules automobiles.

Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le budget total pour le Développement économique Nouvelle-Beauce de l'année 2019 est de 703 835 \$ et les revenus applicables à ces dépenses sont :

- 280 000 \$ contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce provenant des quotes-parts
- 145 294 \$ contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce provenant du fonds de développement des territoires
- 11 000 \$ affectations au budget 2018 de la MRC de La Nouvelle-Beauce provenant du Fonds de développement des territoires
- 257 639 \$ revenus du milieu
- 9 902 \$ fonds d'administration générale

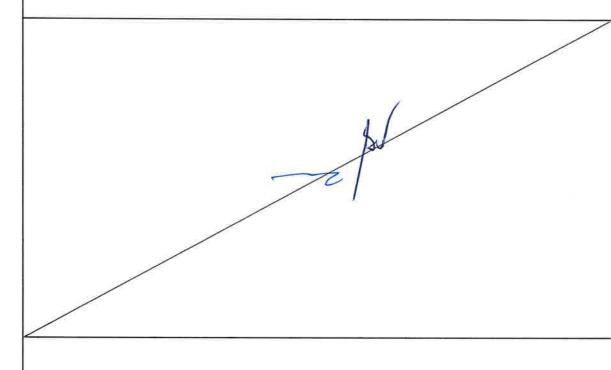
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 280 000 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 280 000 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 352-11-2015.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

Voir le tableau à la page suivante.





QUOTE-PART 2019 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2018	%	Population Décret 2017 Décret n°1213-2017	%	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	132 136 626 \$	3,19%	1 209	3,18%	3,19%	8 932 \$
Saint-Bernard	304 135 028 \$	7,33%	2 382	6,27%	6,80%	19 040 \$
Frampton	166 566 016 \$	4,02%	1 368	3,60%	3,81%	10 668 \$
Saint-Elzéar	264 545 593 \$	6,38%	2 450	6,45%	6,41%	17 948 \$
Sainte-Hénédine	139 815 400 \$	3,37%	1 290	3,40%	3,38%	9 464 \$
Sainte-Marguerite	131 767 617 \$	3,18%	1 164	3,07%	3,13%	8 764 \$
Saint-Isidore	394 012 446 \$	9,50%	3 104	8,18%	8,84%	24 752 \$
Vallée-Jonction	171 337 447 \$	4,13%	1 968	5,18%	4,66%	13 048 \$
Scott	274 846 084 \$	6,63%	2 435	6,41%	6,52%	18 256 \$
Ville Sainte-Marie	1 395 908 505 \$	33,66%	13 889	36,59%	35,12%	98 336 \$
St-Lambert-de-Lauzon	771 933 213 \$	18,61%	6 709	17,67%	18,14%	50 792 \$
TOTAL	4 147 003 975 \$	100%	37 968	100%	100%	280 000 \$





No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Destination Beauce

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2016, Destination Beauce couvre le territoire des trois (3) MRC de la Beauce, soit la MRC de Beauce-Sartigan, la MRC Robert-Cliche et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le budget total pour l'année 2019 est de 515 457 \$ et les revenus applicables à ces dépenses sont :

- 309 783 \$ contributions MRC
- 15 000 \$ subvention provenant d'Emplois Été Canada
- 141 460 \$ autres subventions et surplus accumulés
- 49 885 \$ autres revenus

ATTENDU que le bureau de Destination Beauce est situé dans l'édifice du Bureau d'information touristique de Sainte-Marie;

ATTENDU que des frais de 2 700 \$ seront payables annuellement par la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Ville de Sainte-Marie afin de couvrir la dépense en électricité du bâtiment, et ce, en plus du budget de 104 893 \$ représentant la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la base de répartition retenue entre les trois (3) MRC pour répartir la dépense est le per capita;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 107 593 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 107 593 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 352-11-2015.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 1^{er} février, le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

Voir le tableau à la page suivante.



Population Richesse foncière **TOTAL** TOTAL Municipalités % Décret 2017 % uniformisée % \$ Décret n°1213-2017 15-09-2018 Saints-Anges 132 136 626 \$ 3,19% 1 209 3,18% 3,19% 3 432 \$ Saint-Bernard 304 135 028 \$ 7,33% 2 382 6,27% 6,80% 7316\$ 4,02% 166 566 016 \$ 1 368 3,60% 3,81% 4 099 \$ Frampton 6,38% 2 450 6 897 \$ 264 545 593 \$ 6,45% Saint-Elzéar 6.41% 139 815 400 \$ 3,37% 1 290 3,40% 3,38% 3 637 \$ Sainte-Hénédine Sainte-Marguerite 3,18% 3,13% 131 767 617 \$ 1 164 3.07% 3 368 \$ 394 012 446 \$ 9,50% 8,84% 9511\$ Saint-Isidore 3 104 8,18% Vallée-Jonction 171 337 447 \$ 4,13% 1 968 5,18% 4,66% 5014\$ 274 846 084 \$ 6,63% 2 435 6.52% 7 015 \$ Scott 6.41% Ville Sainte-Marie 1 395 908 505 \$ 33,66% 36,60% 35,12% 13 889 37 787 \$ Saint-Lambert-de-Lauzon 771 933 213 \$ 18,61% 6 709 17,67% 18,14% 19 517 \$ TOTAL 4 147 003 975 \$ 100% 37 968 100% 107 593 \$ 100%





14712-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Fonds d'intervention régional

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Fonds d'intervention régional imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 93 162 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 32 200 \$

quotes-parts

- 50 962 \$

subvention Fonds de développement des territoires

- 10 000 \$

partage des revenus des redevances sur les ressources

naturelles

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 32 200 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 223-11-2005

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

QUOTE-PART 2019 FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE

Municipalités	Population Déc. 2017 Décret n° 1213-2017	TOTAL %	TOTAL \$	
Saints-Anges	1 209	3,18%	1 024 \$	
Saint-Bernard	2 382	6,27%	2019\$	
Frampton	1 368	3,60%	1 159 \$	
Saint-Elzéar	2 450	6,45%	2 077 \$	
Sainte-Hénédine	1 290	3,40%	1 095 \$	
Sainte-Marguerite	1 164	3,07%	989\$	
Saint-Isidore	3 104	8,18%	2 634 \$	
Vallée-Jonction	1 968	5,18%	1 668 \$	
Scott	2 435	6,41%	2 064 \$	
Ville Sainte-Marie	13 889	36,59%	11 781 \$	
Saint-Lambert-de-Lauzon	6 709	17,67%	5 690 \$	
TOTAL	37 968	100%	32 200 \$	

. Sécurité incendie - Volet coordination

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service de la sécurité incendie – Volet coordination, imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 198 650 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 133 650 \$ quotes-parts
- 20 000 \$ subvention estimée pour la formation des pompiers à temps partiel
- 40 000 \$ facturation estimée aux municipalités pour les dépenses de formation des pompiers à temps partiel
- 5 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts, volet coordination, au montant total de 133 650 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 224-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

QUOTE-PART 2019 SÉCURITÉ INCENDIE -COORDINATION

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2018	TOTAL %	TOTAL \$	
Saints-Anges	132 136 626 \$	3,19%	4 263 \$	
Saint-Bernard	304 135 028 \$	7,33%	9 797 \$	
Frampton	166 566 016 \$	4,02%	5 373 3	
Saint-Elzéar	264 545 593 \$	6,38%	8 527 \$	
Sainte-Hénédine	139 815 400 \$	3,37%	4 504 \$	
Sainte-Marguerite	131 767 617 \$	3,18% 9,50%	4 250 \$	
Saint-Isidore	394 012 446 \$		12 697 \$	
Vallée-Jonction	171 337 447 \$	4,13%	5 520 \$	
Scott	274 846 084 \$	6,63%	8 861 \$	
Ville de Sainte-Marie	1 395 908 505 \$	33,66%	44 986 \$	
Saint-Lambert-de-Lauzon	771 933 213 \$	18,61%	24 872 \$	
TOTAL	4 147 003 975 \$	100%	133 650 \$	

Sécurité incendie – Volet prévention (excluant Sainte-Marie)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses du Service de la sécurité incendie – Volet prévention, imputables aux 10 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 81 733 \$ (incluant 2 000 \$ de dépenses d'investissement) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi:

- 79 733 \$ quotes-parts
- 2 000 \$ revenus aux fins fiscales (transferts des activités de fonctionnement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts, volet prévention, au montant total de 79 733 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 253-06-2007.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

QUOTE-PART 2019 SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVENTION

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2018	TOTAL %	TOTAL \$	
Saints-Anges	132 136 626 \$	4,80%	3 827 \$	
Saint-Bernard	304 135 028 \$	11,06%	8 818 \$	
Frampton	166 566 016 \$	6,05%	4 824 \$	
Saint-Elzéar	264 545 593 \$	9,62%	7 670 \$	
Sainte-Hénédine	139 815 400 \$	5,08%	4 050 \$ 3 819 \$ 11 418 \$	
Sainte-Marguerite	131 767 617 \$	4,79% 14,32%		
Saint-Isidore	394 012 446 \$			
Vallée-Jonction	171 337 447 \$	6,23%	4 967 \$	
Scott	274 846 084 \$	9,99%	7 965 \$	
Ville de Sainte-Marie			n/a	
Saint-Lambert-de-Lauzon	771 933 213 \$	28,06%	22 375 \$	
TOTAL	2 751 095 470 \$	100%	79 733 \$	

Salle de spectacles régionale - Ovascène

ATTENDU que Ovascène est un organisme à but non lucratif et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au rayonnement de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en vertu des articles 678.0.1 et suivants et 10 et suivants du Code municipal, la MRC a adopté à la séance du 21 octobre 2003, une résolution indiquant son intention d'acquérir compétence pour la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que toutes les municipalités ont accepté localement, par résolution, de déléguer à la MRC leur compétence sur la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que la MRC a adopté à sa séance du 18 novembre 2003, par la résolution n° 6675-11-2003, qu'elle a compétence en vertu des dispositions du Code municipal sur la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU qu'un règlement portant le n° 203-04-2004 relatif à une entente intermunicipale sur la participation financière pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale a été adopté le 20 avril 2004;

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été signé entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la Polyvalente Benoît-Vachon et Ovascène, concernant la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que ledit protocole prévoit à l'article 9 une participation financière annuelle pour l'aide à la diffusion, payable à Ovascène ainsi que le paiement par la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'assurance responsabilité civile d'Ovascène;



No de résolution

14715-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ledit protocole prévoit à l'article 8 et suivants une participation financière annuelle pour le fonds de remplacement et de développement des installations et des équipements, payable à la Commission scolaire Beauce-Etchemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

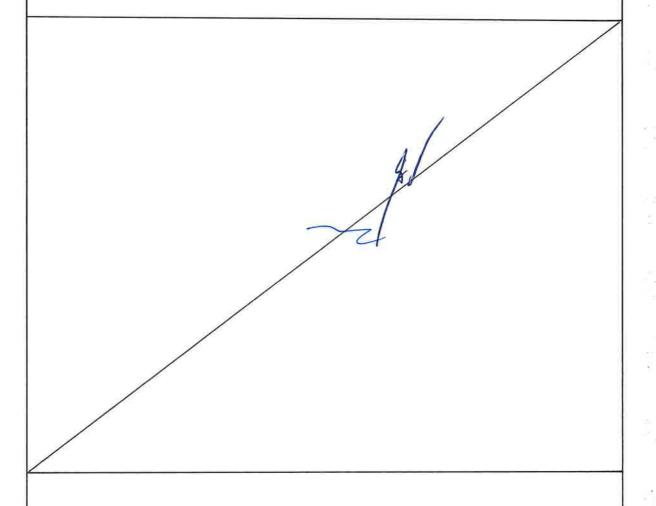
Que le conseil autorise le versement d'un montant total de 63 824 \$ à titre de participation financière pour l'aide à la diffusion et au fonds de remplacement et de développement des installations et des équipements de la Salle de spectacles régionale ainsi que la couverture d'assurance responsabilité civile. Cette participation financière est intégrée aux prévisions budgétaires 2019 et est payable par les 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 63 824 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 333-02-2014.

De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à rembourser la couverture en assurance responsabilité civile jusqu'à concurrence d'une protection de 5 M\$ à Ovascène.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

Voir le tableau à la page suivante.





SALLE DE SPECTACLES RÉPARTITION SOUTIEN FINANCIER ANNUEL 2019

Municipalités		0% cimité		25% Population			25% ncière uniform	nisée		
	%	\$	Décret 2017	%	\$	15-09-2018	%	\$	total	%
Saints-Anges	1,90%	606 \$	1 209	3,18%	507 \$	132 136 626 \$	3,19%	509 \$	1 622 \$	2,54%
Saint-Bernard	1,90%	606 \$	2 382	6,27%	1 000 \$	304 135 028 \$	7,33%	1 170 \$	2 776 \$	4,35%
Frampton	1,90%	606 \$	1 368	3,60%	574 \$	166 566 016 \$	4,02%	641\$	1 821 \$	2,85%
Saint-Elzéar	1,90%	606 \$	2 450	6,45%	1 029 \$	264 545 593 \$	6,38%	1018\$	2 653 \$	4,16%
Sainte-Hénédine	1,90%	606 \$	1 290	3,40%	543 \$	139 815 400 \$	3,37%	538 \$	1 687 \$	2,64%
Sainte-Marguerite	1,90%	606 \$	1 164	3,07%	490 \$	131 767 617 \$	3,18%	507 \$	1 603 \$	2,51%
Saint-Isidore	1,90%	606 \$	3 104	8,18%	1 305 \$	394 012 446 \$	9,50%	1 516 \$	3 427 \$	5,37%
Vallée-Jonction	1,90%	606 \$	1 968	5,18%	827 \$	171 337 447 \$	4,13%	659\$	2 092 \$	3,28%
Scott	1,90%	606 \$	2 435	6,41%	1 023 \$	274 846 084 \$	6,63%	1 058 \$	2 687 \$	4,21%
Ville Sainte-Marie	81,00%	25 852 \$	13 889	36,59%	5 839 \$	1 395 908 505 \$	33,66%	5 371 \$	37 062 \$	58,07%
Saint-Lambert-de-Lauzon	1,90%	606 \$	6 709	17,67%	2 8 1 9 \$	771 933 213 \$	18,61%	2 969 \$	6 394 \$	10,02%
TOTAL	100%	31 912 \$	37 968	100%	15 956 \$	4 147 003 975 \$	100%	15 956 \$	63 824 \$	100%



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de logement social, le 20 juin 2017 par l'adoption du règlement n° 374-06-2017, en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la déclaration de compétence de la MRC spécifiée dans ce règlement s'exerce à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

ATTENDU que le déficit total estimé en 2019 pour l'Office régional d'habitation est de 669 109 \$ (incluant 143 989 \$ dans le cadre du programme de supplément au loyer et 14 000 \$ pour AccèsLogis);

ATTENDU que le déficit est financé à 10 % par la MRC de La Nouvelle-Beauce et 90 % par la SHQ pour les programmes HLM et PSL et à 100 % par la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le programme AccèsLogis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 79 512 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 79 512 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 374-06-2017;

Ces quotes-parts seront révisées lors de l'approbation du budget par la SHQ et seront payables en trois (3) versements égaux soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

QUOTE-PART 2019 OFFICE RÉGIONALE D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE

* selon budget non approuvé par la SHQ. Les données budgétaires officielles vous seront transmises lorsqu'elles seront approuvées par la SHQ

Municipalités	HABITATION A LOYER MODIQUE (HLM)	PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)	ACCESLOGIS
Saints-Anges	2 163		
Saint-Bernard	2 684		
Frampton	1 287		
Saint-Elzéar	3 831	378	
Sainte-Hénédine	8 076		
Sainte-Marguerite	1 217		
Saint-Isidore	9 455	2 255	
Vallée-Jonction	4 385		
Scott	2 099	129	
Ville Sainte-Marie	12 048	11 637	14 000
Saint-Lambert-de-Lauzon	3 868 \$		
TOTAL	51 113	14 399	14 000



14717-11-2018



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Véloroute de la Chaudière (11municipalités) – Entretien et gestion

ATTENDU que le 16 mai 2000, la MRC de La Nouvelle-Beauce signait une entente intermunicipale, concernant l'implantation d'une voie cyclable dans le cadre de la Route verte du Québec;

ATTENDU que depuis la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la construction de la voie cyclable et que cette dernière est opérationnelle;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adhéré à l'entente au cours de l'année 2004 par sa résolution n° 235-04;

ATTENDU que la MRC a déclaré sa compétence afin d'assurer la gestion, l'entretien, la réparation et la rénovation majeure de la Véloroute, le 20 juin 2017, par l'adoption du règlement n° 372-06-2017;

ATTENDU que la déclaration de compétence de la MRC spécifiée dans ce règlement s'exerce à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

ATTENDU la création du Parc régional la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce par le règlement n° 380-11-2017;

ATTENDU que les contrats d'entretien de la voie cyclable seront accordés par résolution du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses imputables à la Véloroute soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture. Le montant total des dépenses est de 501 864 \$ (incluant 40 000 \$ de dépenses d'investissement).

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 128 208 \$ quotes-parts

43 656 \$ subvention entretien de la Route verte

40 000 \$ subvention FDT

- 10 000 \$ surplus accumulés non affectés

 40 000 \$ revenus aux fins fiscales (transfert des activités de fonctionnement)

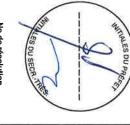
- 240 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 128 208 \$ réparties en fonction des critères prévus au règlement n° 161-08-2000.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

Voir le tableau à la page suivante.

- Jal



QUOTE-PART 2019 VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE - ENTRETIEN ET GESTION

Municipalités		54% reraines rastructure	23 % Population décembre 2017 Décret n°1213-2017			23% Richesse foncière uniformisée 15-09-2018			TOTAL \$	TOTAL %
Saints-Anges			1'209	3,18%	938 \$	132′136′626 \$	3,19%	941 \$	1'879 \$	1,47%
Saint-Bernard			2'382	6,27%	1'849 \$	304′135′028 \$	7,33%	2'161 \$	4'010 \$	3,13%
Frampton			1′368	3,60%	1'062 \$	166′566′016 \$	4,02%	1'185\$	2'247 \$	1,75%
Saint-Elzéar			2'450	6,45%	1'902 \$	264′545′593 \$	6,38%	1'881 \$	3783\$	2,95%
Sainte-Hénédine			1'290	3,40%	1'003 \$	139′815′400 \$	3,37%	994 \$	1'997 \$	1,56%
Sainte-Marguerite			1'164	3,07%	905 \$	131767617\$	3,18%	938 \$	1'843 \$	1,44%
Saint-Isidore	6%	4'154 \$	3'104	8,18%	2'412\$	394'012'446 \$	9,50%	2'801 \$	9'367 \$	7,31%
Vallée-Jonction	16%	11′077\$	1′968	5,18%	1'527\$	171'337'447\$	4,13%	1'218\$	13'822 \$	10,78%
Scott	15%	10'385 \$	2'435	6,41%	1'890 \$	274'846'084 \$	6,63%	1′955\$	14'230 \$	11,10%
Ville Sainte-Marie	44%	30'462 \$	13'889	36,59%	10789\$	1'395'908'505\$	33,66%	9'926\$	51'177 \$	39,92%
Saint-Lambert-de-Lauzon	19%	13'154 \$	6′709	17,67%	5'211 \$	771′933′213 \$	18,61%	5'488 \$	23'853 \$	18,61%
TOTAL	100%	69'232 \$	37'968	100,00%	29'488 \$	4'147'003'975\$	100,00%	29'488\$	128'208 \$	100,00%





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b2) 10 municipalités

Transport de personnes « adapté et collectif » (10 municipalités excluant Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes (adapté et collectif) par sa résolution n° 7668-12-2005 conformément aux articles 678.0.1 et suivants et articles 10 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté à la séance du 21 mars 2006, le règlement n° 232-03-2006 relatif aux modalités et conditions administratives et financières en matière de transport de personnes (adapté et collectif);

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 pour le transport adapté sont estimées à 696 368 \$.

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 pour le transport collectif sont estimées à 218 705 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce (adapté);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la contribution financière pour le transport de personnes (adapté) de la MRC de La Nouvelle-Beauce imputables aux 10 municipalités participantes au montant de 66 638 \$ représentant un taux de 2,1318 \$ per capita ainsi que la redistribution d'une subvention provenant du ministère des Transports du Québec de 173 910 \$, soient adoptées.

Que la contribution financière pour le transport collectif soit uniquement la redistribution d'une subvention provenant du ministère des Transports du Québec de 125 000 \$ (aucune quote-part).

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 66 638 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 232-03-2006.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

Voir le tableau à la page suivante.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

QUOTE-PART 2019 TRANSPORT COLLECTIF DE BEAUCE- ADAPTÉ

Municipalités	Population Déc. 2017 Décret n°1213-2017	2,1318 \$ per capita		
Saints-Anges	1 209	2 577 \$		
Saint-Bernard	2 382	5 078 \$		
Frampton	1 368	2 916 \$		
Saint-Elzéar	2 450	5 223 \$		
Sainte-Hénédine	1 290	2 750 \$		
Sainte-Marguerite	1 164	2 481 \$		
Saint-Isidore	3 104	6 617 \$		
Vallée-Jonction	1 968	4 195 \$		
Scott	2 435	5 191 \$		
Ville Sainte-Marie	13 889	29 610 \$		
Saint-Lambert-de-Lauzon	n/a	n/a		
TOTAL	31 259	66 638 \$		

Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités excluant Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement n° 147-03-99 autorisant la conclusion d'une entente habilitant la MRC de La Nouvelle-Beauce à exploiter un système de gestion des déchets ou une partie d'un tel système;

ATTENDU que l'article 9 dudit règlement portant sur les modalités de paiement mentionne que la demande de paiement est fixée lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles;

ATTENDU que les articles 7 et 8 dudit règlement portant sur le mode de répartition des dépenses prévoient une répartition au prorata de la quantité de déchets déposés par chacune des municipalités ou à défaut la quantité de déchets estimés;

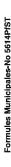
ATTENDU que les dépenses pour la collecte sélective incluant la collecte, le transport et la disposition vers un centre de tri des matières recyclables correspondant à une facturation à la tonne métrique au coût net de 175,22 \$;

ATTENDU que les dépenses pour le traitement des matières recyclables au centre de tri correspondant à une facturation à la tonne métrique au coût net de 21 \$:

ATTENDU que l'entente pour la récupération du carton correspond à une facturation à la tonne métrique au coût net de 52,50 \$;

ATTENDU que les dépenses pour la collecte d'arbres de Noël correspondant à une facturation estimée de 7,18 \$/arbre;

ATTENDU que les activités de vidange des fosses septiques incluant le transport et la valorisation des boues sont estimées à 190 \$ par vidange. La fréquence des vidanges est à tous les deux ans pour les résidences permanentes (95 \$/an) et à tous les quatre ans pour les résidences saisonnières (47,50 \$/an). Pour les fosses de 6,8 mètres cubes et plus, une tarification spéciale est facturée et celle-ci est estimée à 65 \$ net du mètre cube par année;





14719-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une partie des montants de redevances remboursés aux municipalités dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » doivent être conservés pour le paiement des dépenses liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Que les dépenses suivantes soient adoptées, telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture :

- a) Gestion du service : 64 561 \$
- b) Activités de récupération : 694 505 \$
- c) Vidanges et valorisation des boues de fosses septiques : 370 310 \$
- d) Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) et de son financement : 3 316 489 \$ (incluant 82 000 \$ en dépenses d'investissement)
- e) Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles : 233 460 \$

Il est également résolu que ces dépenses soient payables de la façon suivante :

a) Dépenses pour la gestion du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles payables par des quotesparts au montant total de 64 561 \$ réparties au prorata de la quantité de déchets déposés par chacune des municipalités.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

- b) Dépenses des activités de récupération par des revenus de facturation pour un montant estimé de 558 605 \$, pour la collecte sélective incluant le transport vers un centre de tri des matières recyclables et la collecte d'arbres de Noël, par l'affectation des revenus de la redevance à l'enfouissement pour un montant de 60 000 \$ afin de couvrir la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'Éco-Centre et par l'affectation des revenus de compensation de collecte sélective pour un montant de 75 900 \$ afin de couvrir les dépenses du centre de tri.
- c) Dépenses pour les activités vidanges des boues de fosses septiques par une facturation mensuelle aux municipalités pour un montant de 370 310 \$.
- d) Dépenses du CRGD payables par des revenus de facturation du coût à la tonne pour un montant de 2 632 575 \$ et l'appropriation à même les surplus accumulés exclusifs Nouvelle-Beauce d'un montant de 33 750 \$ (le coût à la tonne est fixé par la grille de tarification 2019). Payable également par d'autres revenus pour un total de 77 500 \$, ainsi que des affectations pour un total de 15 664 \$ et de revenus à des fins fiscales pour 557 000 \$ (incluant un revenu fiscal pour l'amortissement et un revenu fiscal pour des transferts d'activités de fonctionnement).



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles payables par l'affectation des redevances à l'enfouissement pour un montant de 233 460 \$.

QUOTE-PART 2019 GESTION DU SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Municipalités	Quantité de déchets T.M. (collecte sélective porte à porte + CRGD) 1er oct 2017 au 30 sept 2018	TOTAL %	TOTAL \$ 1 924 \$	
Saints-Anges	499,70	2,98%		
Saint-Bernard	1 581,06	9,42%	6 082 \$	
Frempton	695,41	4,14%	2 673 \$	
Saint-Elzéar	1 145,34	6,82%	4 403 \$	
Sainte-Hénédine	682,83	4,07%	2 628 \$	
Sainte-Marguerite	511,04	3,05%	1 969 \$	
Saint-Isidore	1 845,32	11,00%	7 102 \$	
Vallée-Jonction	1 013,32	6,04%	3 899 \$	
Scott	1 380,37	8,22%	5 307 \$	
Ville de Sainte-Marie	7 428,01	44,26%	28 574 \$	
Saint-Lambert-de-Lauzon			n/a	
TOTAL	16 782,40	100%	64 561 \$	

c) 6 municipalités

Inspection régionale

ATTENDU que le règlement n° 341-12-2014 qui a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2014, autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances (remplace le règlement n° 187-09-2002);

ATTENDU que l'article 11 de l'entente intermunicipale prévoit que toute autre municipalité désirant adhérer à l'entente peut le faire sous certaines conditions;

ATTENDU que le règlement n° 187-09-2002 couvrait initialement les municipalités de Saints-Anges, de Saint-Elzéar et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite s'est jointe à l'entente en 2003;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore s'est jointe à l'entente au cours de l'année 2004;

ATTENDU que la municipalité de Frampton s'est jointe à l'entente en date du 1^{er} janvier 2015;





14720-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les municipalités ont délégué leur compétence en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances:

ATTENDU qu'il y a trois (3) critères utilisés pour répartir les dépenses, soit le nombre de permis émis pour chaque municipalité entre le 1^{er} octobre précédent au 30 septembre de l'année en cours, le nombre d'heures travaillées afin de répondre aux différentes demandes d'information sur les dérogations mineures, effectuer des visites de terrains, appliquer les règlements de nuisances, participer aux rencontres des comités d'urbanisme ainsi que la participation à de la formation continue et le nombre de kilométrages parcourus pour chaque municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses pour l'inspection régionale imputables aux six (6) municipalités participantes au montant de 164 093 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

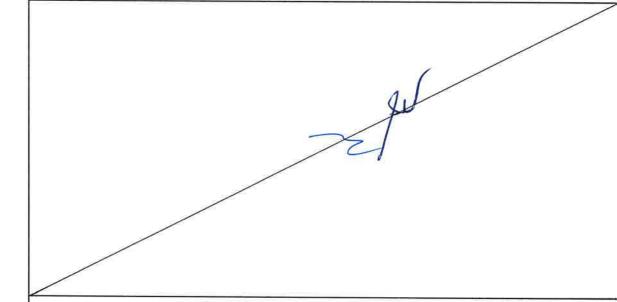
- 153 356 \$ quotes-parts

- 10 737 \$ surplus accumulés non affectés

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 153 356 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 341-12-2014.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2019.

Voir le tableau à la page suivante.





QUOTE-PART 2019 INSPECTION RÉGIONALE

Période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 (12 mois)

Municipalités	Nombre de permis	%	Heures	%	kilométrages parcourus	%	Moyenne des 3 critères en %	TOTAL \$ 2019	Appropriation des surplus acc. non affectés	Total QP 2019 \$	Variations	TOTAL \$ 2018	TOTAL \$ 2017
Saints-Anges	84	11,44%	289	11,46%	1 116	7,36%	10,09%	16 557 \$	0\$	16 557 \$	-3 097 \$	19 654 \$	18 410 \$
Saint-Elzéar	121	16,49%	413	16,38%	1 236	8,15%	13,67%	22 432 \$	0\$	22 432 \$	-2 770 \$	25 202 \$	26 231 \$
Sainte-Marguerite	83	11,31%	336	13,33%	2 808	18,52%	14,39%	23 613 \$	-2 601 \$	21 012 \$	2 194 \$	18 818 \$	19 987 \$
Vallée-Jonction	94	12,81%	347	13,76%	2 724	17,97%	14,85%	24 368 \$	-3 446 \$	20 922 \$	1 755 \$	19 167 \$	20 173 \$
Saint-Isidore	225	30,65%	621	24,64%	5 636	37,19%	30,82%	50 573 \$	-4 690 \$	45 883 \$	4 570 \$	41 313 \$	42 436 \$
Frampton	127	17,30%	515	20,43%	1 638	10,81%	16,18%	26 550 \$	0\$	26 550 \$	-1 297 \$	27 847 \$	26 568 \$
TOTAL	734	100%	2 521	100%	15 158	100%	100%	164 093 \$	-10 737 \$	153 356 \$	1 355\$	152 001 \$	153 805 \$

0,89%





14721-11-2018

14722-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Conformité des installations septiques

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction désirent offrir le service de conformité des installations septiques sur leur territoire;

ATTENDU que les critères discutés pour répartir les dépenses sont : la moyenne arithmétique de trois (3) critères, soit le nombre de dossiers traités, le nombre d'heures travaillées afin de répondre aux différentes demandes d'information et visites sur le terrain et au nombre de kilométrages parcourus dans chacune des municipalités;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale a été adoptée par les municipalités participantes le 17 mars 2016 afin d'officialiser l'offre de service de conformité des installations septiques aux six (6) municipalités;

ATTENDU qu'une proposition de prévisions budgétaires a été déposée et discutée par les parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses pour le service de conformité des installations septiques au montant de 15 399 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 4 825 \$ surplus accumulés affectés à cinq (5) municipalités
- 10 564 \$ surplus accumulés non affectés à six (6) municipalités

3B. Ressources humaines

a) Convention collective – Acceptation et autorisation de signatures

ATTENDU que la convention collective entre la MRC de La Nouvelle Beauce et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 2608) est échue depuis le 31 décembre 2017;

ATTENDU qu'à la suite des négociations intervenues entre les parties, celles-ci en sont venues à une entente de principe, prévoyant une convention collective pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022;

ATTENDU que le conseil a été informé des conditions reliées à cette entente de principe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

 Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les conditions de renouvellement de la convention, et ce, selon l'entente de principe intervenue entre les parties.



No de résolution

14723-11-2018

14724-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- De plus, le conseil autorise le préfet, le directeur général et secrétairetrésorier ainsi que la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe à signer la nouvelle convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 2608).

b) Acceptation de la lettre d'entente n°61 - Réévaluation des écarts entre les classes d'emplois de la grille salariale

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la négociation de la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Réévaluation des écarts entre les classes d'emplois de la grille salariale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

4. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Adoption de la grille de tarification 2019 du CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2019 du CRGD de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2019 ci-dessous.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de la Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant maximum de 332,27 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2019 du CRGD à l'item « publicité et information ».

Voir le tableau à la page suivante.

2



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Grille de tarification 2019 Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces tarifs sont :

Déchets solides	109,50 \$/T.M.				
Matériaux secs	109,50 \$/T.M.				
Animaux morts autorisés	2 000 \$/T.M.				

- * Ces prix incluent les redevances imposées par le gouvernement du Québec édictées par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.
- * Des frais de 30 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglaçage et nettoyage de boîtes de type roll-off et des frais de 15 \$ plus taxes pour la pesée de camions.

5. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Octroi de contrat – Remplacement du véhicule d'urgence de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a décidé de procéder au remplacement du véhicule d'urgence de la MRC;

ATTENDU que trois (3) fournisseurs ont été invités à déposer une soumission;

ATTENDU que deux (2) fournisseurs ont déposé une soumission;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Cliche Auto Ford de Vallée-Jonction au montant de 46 217,65 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'achat du nouveau véhicule auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Cliche Auto Ford de Vallée-Jonction pour un montant de 46 217,65 \$ taxes incluses, et ce, payable à même les surplus accumulés affectés au Service de sécurité incendie, volet prévention.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer tous les documents inhérents à cet achat.

6. Période de questions

Aucune question.



No de résolution

14726-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Varia

8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

, Gaétan Vachon Préfet

____, Mario Caron Directeur général et secrétaire-trésorier